

Une AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), c'est maintenir une agriculture paysanne socialement équitable et écologiquement saine, mettre en place une économie solidaire de proximité entre villes et campagnes, permettre à des consommateurs d'acheter à un prix juste des produits d'alimentation de qualité en étant informés de leur origine et de la façon dont ils ont été produits...

Les intempéries, les ravageurs, les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte... De même, de bonnes conditions de culture peuvent augmenter la production...

Une AMAP, c'est accepter de partager les bénéfices comme les risques !

Contrat Légumes AMAP «Panier de la Mée» 2023-2024

Le présent contrat règle les modalités de vente entre le maraîcher et le mangeur pour :
44 distributions du 6 octobre 2023 au 27 septembre 2024 inclus.

-ENGAGEMENTS DU MARAÎCHER -

- Fournir des légumes de saison, frais, cultivés sur son exploitation située au lieu-dit «La Cour» au Grand-Auverné (44520) selon le cahier des charges «AB».
- Livrer chaque semaine les paniers au lieu déterminé.
- Garnir les paniers avec un minimum de 5 variétés de légumes différents.
- S'approvisionner auprès d'exploitations voisines «AB» en cas de problèmes de disponibilité de légumes.

-ENGAGEMENTS DU MANGEUR-

- Régler d'avance l'achat des paniers de légumes.
- Venir à chaque distribution, le vendredi de 18h15 à 19h15, préau de la MAPA à Châteaubriant pour retirer ses légumes (prévoir un cabas, panier, etc). En cas de jour férié, la distribution a lieu la veille. Le mangeur a la possibilité de récupérer son panier au marché de Châteaubriant en prévenant au moins 3 jours avant la distribution.
- Prévenir au plus tard la veille en cas d'impossibilité de venir retirer son panier. Il dispose de deux paniers JOKER (permettant d'annuler un panier, annulation qui sera déduite du contrat suivant ou remboursée en panier si il n'y a pas de renouvellement) et du PANIER DOUBLE (permettant de sauter une distribution).
- **Effectuer au minimum 3 distributions** au cours du contrat (planning de distribution disponible chaque vendredi ou en ligne)
- Venir au moins une fois par an sur l'exploitation, lors d'un chantier proposé ou spontanément.

-ENGAGEMENT DE L'AMAP-

- Gérer la disponibilité du local, point de rencontre entre consommateurs.
- Mettre en place des permanences de distributions afin d'aider le producteur à s'installer et distribuer les paniers, en faisant appel à l'engagement des adhérents.
- Trouver un remplaçant en cas de rupture de contrat.

-CHOIX DE LA FORMULE-

O Panier à 11€ (484€ pour l'année)

1 chèque (1x484€)

2 chèques (2x242€)

6 chèques (5x80€+1x84€)

12 chèques (11x40€+1x44€)

O Panier à 16€ (704€ pour l'année)

1 chèque (1x704€)

2 chèques (2x352€)

6 chèques (5x117€+1x119€)

12 chèques (11x58€+1x66€)

Chèque(s) à établir à l'ordre de Jean-Christophe GABORY et à remettre avec le contrat signé à partir du 5 octobre. Après cette date, les contrats seront traités par ordre d'arrivée dans la limite des places disponibles.

Fait à Châteaubriant, le

le maraîcher : Jean-Christophe Gabory

tel 06 21 25 47 89

MEL jcgaborygrd@yahoo.fr

le mangeur /nom :

tel :

MEL :